

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°43

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES TUILERIES

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la requête en date du 04 mai 2026 présentée par Monsieur Gabriel PETITJEAN, résidant 19 rue des tuileries à SERMAIZE-les-BAINS, concernant une livraison de matériel par un poids lourds de 11 m de long et 3m de large, engendrant la neutralisation de la voie de circulation ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de la livraison de matériel au 19 rue des tuileries ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le 11 mai 2026 de 10h00 à 12h00, rue des tuileries aux abords du numéro 19, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et la circulation seront interdits le temps de la livraison de matériel chez Monsieur PETITJEAN Gabriel ;

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera tenu de mettre en place et maintenir le temps de la livraison du matériel, une signalisation adéquate et visible des interdictions conforme à la réglementation en vigueur, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer la ville de Sermaize-les-Bains, dans les meilleurs délais pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées.

ARTICLE 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

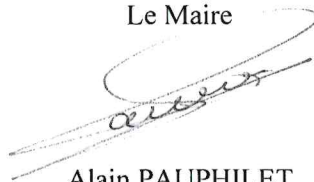
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 05 mai 2026

Le Maire



Alain PAUPHILET

